

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 3

Membres absents : 4

Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 14 juin 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL, M. Kiran GURUNG Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Rolande CHAVANE, Mme Joanna MOHAMED, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle RASSABY, Abdelaziz BENTAJ Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme. Fatima AZZIZ Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,  
M. Larbi OUHAMMOU Conseillers municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe Douay, conseiller municipal  
Madame Yaël Levy, conseillère municipale  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;  
Madame Sandrine PAYET, Conseiller municipale.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE  
SUBVENTIONS ACCORDEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU  
CENTRE-VILLE VIVANT 2**

## **MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif « Centre-Ville Vivant » afin de financer la requalification de son centre-ville,

Que le programme « Centres-Villes Vivants 2 » permet d'accompagner les communes métropolitaines volontaires dans leurs projets de revitalisation des centres-villes,

Que face à une dégradation de la fréquentation des centres-villes, une augmentation inquiétante de la vacance commerciale et une dégradation du parc de logements qui touche principalement les villes moyennes, la Métropole du Grand Paris s'est engagée au côté des maires en faveur de la préservation et du renforcement des services et commerces de proximité, de l'amélioration des lieux de vie, du rééquilibrage territorial et du développement des innovations urbaines,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son dispositif « Centre-Ville Vivant 2 » pour son projet de construction de la halle de marché gros-œuvre dont le montant prévisionnel déclaré est de 1 345 051€ HT,

Que la Métropole du Grand Paris a répondu favorablement à cette sollicitation, en accordant une subvention totale de 500 000€ HT,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération BM 2023/12/05/09 du Bureau Métropolitain du 5 décembre 2023, qui vient accorder à Villeneuve-la-Garenne le versement de la subvention au titre du dispositif « Centre-Ville Vivant 2 »,

Vu le projet de convention avec le Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention au titre du dispositif « Centre-Ville Vivant 2 »,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 juin 2024,

Où l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La convention de versement de subventions au titre du dispositif « centre-ville vivant 2 » pour la construction de la halle de marché gros œuvre.

### **AUTORISE**

Le Maire, à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au versement d'une subvention pour la construction de la halle de marché gros-œuvre.

## DIT

Que la convention est jointe à la présente délibération.

## PRECISE

Que le montant est inscrit au budget

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris